Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h43
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB121_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°121 -

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZONE INDUSTRIELLE VITRY-MAROLLES CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 5 HECTARES SIS RUE DE L'EUROPE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE VITRY-MAROLLES À PRÉLEVER DANS LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E n°880 À VITRY-EN-PERTHOIS

Rapporteur : Monsieur Olivier DELCOMBEL

Fondée au début du XX[e] siècle, la société BRUHAT SAS, entreprise familiale spécialisée dans la récupération, le recyclage et la valorisation des métaux ferreux et non ferreux, est implantée à Vitry-le-François depuis plusieurs générations. Elle a progressivement diversifié ses activités en développant des services de collecte, de transport de déchets, de négoce de produits sidérurgiques et de fournitures industrielles. Reconnue pour son savoir-faire et son engagement en faveur de l'économie circulaire, l'entreprise BRUHAT SAS accompagne les entreprises, les collectivités et les particuliers dans la gestion et la valorisation de leurs matériaux, tout en contribuant à la préservation des ressources naturelles. Elle emploie environ 40 personnes.

Afin de poursuivre son développement vers de nouvelles filières et délocaliser une partie de son activité actuelle, l'entreprise BRUHAT SAS souhaite se porter acquéreur, sur la zone industrielle Vitry-Marolles (ZIVM), d'un terrain d'environ 5,2 hectares décomposé comme suit :

- emprise d'environ 4,7 hectares à détacher des parcelles cadastrées section AM n°96, sise 25 rue de l'Europe à Vitry-le-François et section E n°967 sise Lieu-dit Les Carrières à Vitry-en-Perthois appartenant aux communes de Vitry-le-François pour 83,18 % et de Marolles pour 16,82 %.
- emprise d'environ 4.700 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n°880 sise 33 rue de l'Europe à Vitry-en-Perthois appartenant à la communauté de communes Vitry, Champagne et Der.

Une emprise d'environ 1 hectare est surplombée par deux lignes à haute tension (HT) qui en limitent l'usage et la constructibilité. De plus, ce terrain correspond à une ancienne gravière remblayée. Il est donc proposé de le céder au prix de 5,64 €/m², conforme à l'estimation des services d'évaluation domaniale.

L'intervention d'un géomètre sera nécessaire en vue de procéder aux divisions parcellaires. Ces frais seront pris en charge par la communauté de communes Vitry, Champagne et Der, gestionnaire de la ZIVM.

Afin d'assurer son développement sur ce site, la société BRUHAT SAS souhaite d'ores-et-déjà créer une réserve foncière. À cet effet, elle demande un droit de préférence sur l'acquisition de l'emprise de la déchetterie (parcelles cadastrées section E n[os] 880 pour partie et 864), en l'état, sauf obligations réglementaires, en cas de délocalisation de cette dernière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des services d'évaluation domaniale en date du 3 août 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **ÉMETTRE** un avis favorable à la vente d'une emprise d'environ 4,7 hectares (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever sur tout ou partie des parcelles cadastrées section AM n°96, sise 25 rue de l'Europe à Vitry-le-François et section E n°967 sise lieu-dit Les Carrières à Vitry-en-Perthois appartenant à l'indivision Vitry-Marolles, au bénéfice de la société BRUHAT SAS, ou toute personne ou entité qui s'y substituerait, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

2°/ **APPROUVER** la cession d'une emprise d'environ 4.700 m² (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à détacher de la parcelle cadastrée section E n°880 sise 33 rue de l'Europe à Vitry-en-Perthois appartenant à la communauté de communes Vitry, Champagne et Der, au bénéfice de la société BRUHAT SAS, ou toute personne ou entité qui s'y substituerait, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;

4°/ **ACCORDER**, un droit de préférence à la société BRUHAT SAS, ou toute personne ou entité qui s'y substituerait, à partir de la signature de l'acte, sur l'acquisition de l'emprise de la déchetterie composée des parcelles cadastrées section E n^{os} 880 pour partie et 864 sises 33 rue de l'Europe à Vitry-en-Perthois appartenant à la communauté de communes Vitry, Champagne et Der ;

5°/ **DIRE** que les recettes et dépenses ainsi engendrées seront imputées au(x) budget(s) correspondant(s).

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

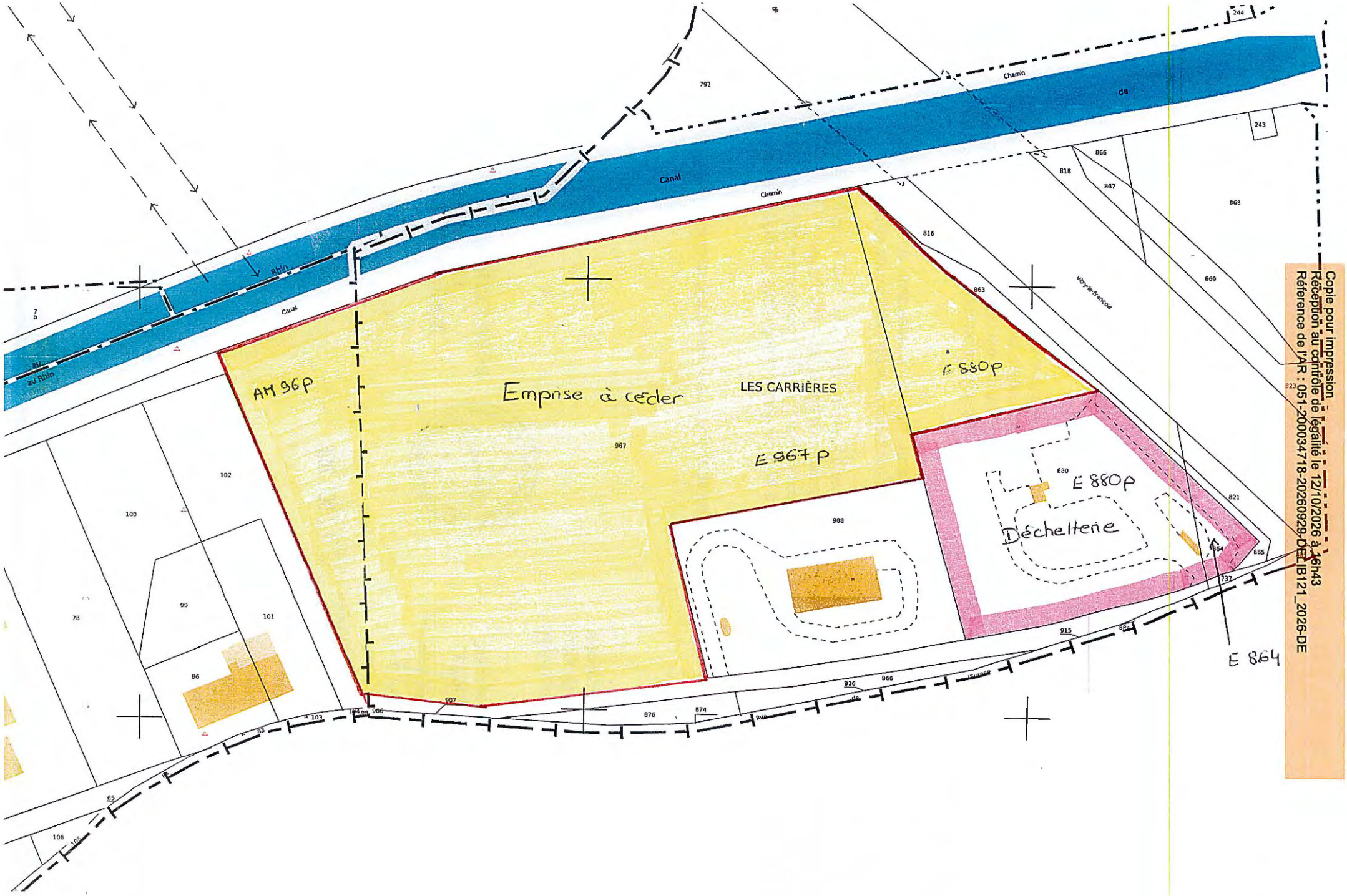
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h43
Référence de l'AR : 051-200034718-20260929-DEL_B121_2026-DE